

# Les produits phytosanitaires et les Zones Non Agricoles

*Cérémonie Concours  
Villes et Villages fleuris en Rhône-Alpes  
23 janvier 2012*

**Marie-Christine SIMON**  
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
Service Régional de l'Alimentation



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RHÔNE-ALPES

**écophyto2018**



**CROPPP**

cellule régionale d'observation  
et de prévention des pollutions par les pesticides

# Le Grenelle de l'Environnement

## Les évolutions

- Agriculture intensive : augmentation de la production mais conséquences sur la santé et l'environnement
- Prise de conscience progressive au niveau français et européen :
  - ✓ Dès 1991 : création de groupes régionaux phytos : en Rhône-Alpes la CROPPP (*Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides*)
  - ✓ 2000 : DCE (*Directive Cadre sur l'Eau*)
- Lancement du Grenelle de l'Environnement en 2007 :
  - ✓ 268 engagements dont 2 sur les phytos (sa dangereuses, diminution)
  - ✓ Rédaction d'un plan : Ecophyto 2018 dont l'objectif est de réduire l'utilisation des pesticides de 50% en 10 ans si possible
- Contexte réglementaire européen : « paquet pesticides » adopté fin 2009
  - ✓ Directive 2009/128 : instauration d'un cadre pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable

## Les produits phytosanitaires : le cadre réglementaire L'autorisation de mise sur le marché (AMM)

*Rappel : produit phytosanitaire*

*= préparation commerciale destinée à protéger la santé des végétaux*

*= 1 (ou plusieurs) substance(s) active(s) + co-formulants*

- Utilisation pouvant générer des risques (santé et environnement) / évaluation préalable
- Évaluation des substances actives encadrée et harmonisée au niveau européen (règlement 1107/2009 )
  - ✓ Évaluation des dangers et risques liés aux sa et aux préparations commerciales
  - ✓ Inscription sur une liste positive européenne
- AMM des produits commerciaux délivrée par chaque état membre  
En France, le Ministère en charge de l'agriculture après évaluation par l'ANSES (*Agence nationale de Sécurité Sanitaire*)

## Les produits phytosanitaires : le cadre réglementaire La mention «Emploi autorisé dans les jardins»

- Risques lors de l'utilisation de produits phytosanitaires par des non professionnels (formations et informations insuffisantes)
- Création d'une mention « Emploi autorisé des les jardins » (EAJ), attribué à des produits phytosanitaires (PP) garantissant un risque d'exposition limité pour l'utilisateur
- Renforcement des conditions d'emploi des PP (décret et arrêté du 30 décembre 2010)
  - ✓ Interdiction pour un non professionnel d'utiliser des produits sans mention EAJ
  - ✓ Définition de la catégorie «professionnel»

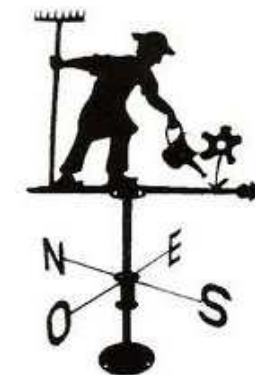
## Les produits phytosanitaires : le cadre réglementaire Les conditions d'emploi (arrêté du 12-09-2006)

### ➤ La vitesse du vent durant l'application :

la vitesse maximale du vent doit être de 3 sur l'échelle de Beaufort, soit une « petite brise »

⇒ Soit une vitesse **moins de 19 km/h.**

*Dans ces conditions, les drapeaux flottent bien et les feuilles sont sans cesse en mouvement.*



- Un traitement par temps de pluie est inefficace
- Pour une application optimale, évitez de traiter au delà de 20° C

## Les produits phytosanitaires : le cadre réglementaire Les conditions d'emploi (arrêté du 12-09-2006)

### ➤ Délai de rentrée :

Durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur ou dans les lieux où a été appliqué un produit

- ✓ D'un minimum de 6 h (8 h en milieu fermé), ce délai est porté à 24 ou 48 h selon le risque que peuvent comporter les produits
- ✓ En cas de mélange à l'atelier, c'est le délai le plus long qui doit être respecté



*Massif fleuri*

- ✓ Ce délai concerne tous les traitements sur une végétation en place
- ✓ Mais ne s'applique pas aux produits possédant la mention EAJ

## Les produits phytosanitaires : le cadre réglementaire Les conditions d'emploi (arrêté du 12-09-2006)

### ➤ Zone non traitée :

Définie par la largeur en bordure d'un point d'eau ne pouvant recevoir de produit phytosanitaire

- ✓ Valable pour un usage d'un produit
- ✓ Valeur possibles : 5m, 20m, 50m et supérieure ou égale à 100 mètres

### ➤ Points d'eau :

Cours d'eau, plans fossé et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'IGN (Institut Géographique National)

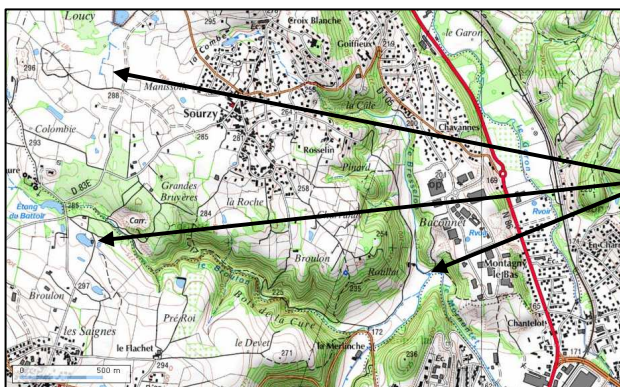
### ➤ Effluents phytosanitaires :

Fonds de cuve, bouillies phytosanitaires non utilisées, eaux de nettoyage ou de rinçage du pulvérisateur

- ✓ Conditions à respecter pour le rinçage, la vidange et l'épandage des effluents phytosanitaires

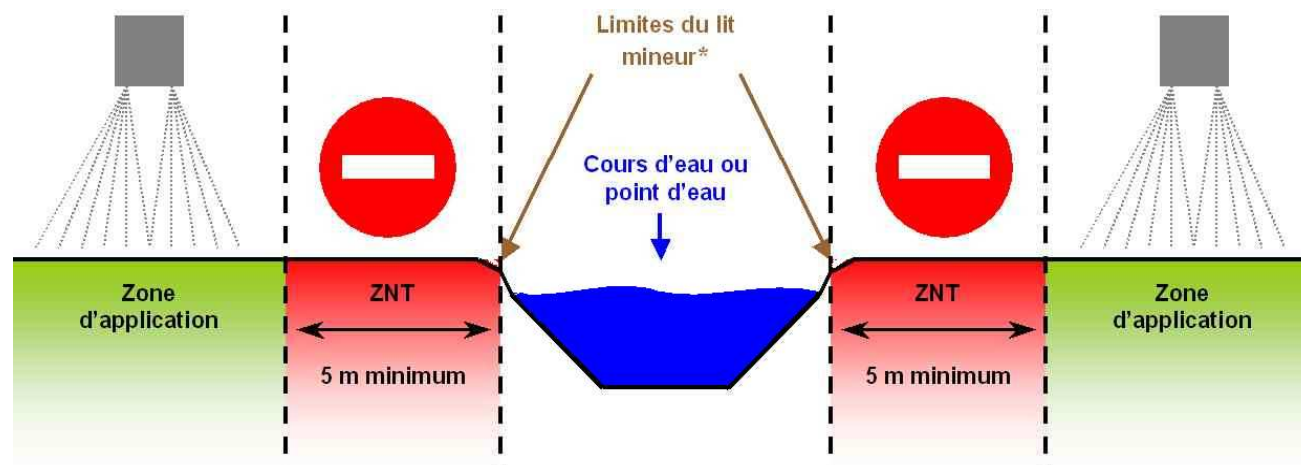
# Les produits phytosanitaires : le cadre réglementaire

## Les conditions d'emploi (arrêté du 12-09-2006)



Les points d'eau concernés par la ZNT : cours d'eau, plans d'eau, fossés, en eau de façon permanente ou intermittente.

En Zones Non Agricoles (ZNA), il est vivement conseillé de prendre également en compte les avaloirs d'eau pluviales.



\* Lit mineur : Tout l'espace occupé en permanence ou temporairement par un cours d'eau hors période de crue

## Le plan national Ecophyto Les différents axes

- Axe 1 : Suivre l'usage des pesticides pour évaluer les progrès
- Axe 2 : Diffuser et généraliser les systèmes économes et les bonnes pratiques
- Axe 3 : Recherche : coordonner pour accélérer l'innovation
- Axe 4 : Former et encadrer pour une utilisation moindre et sécurisée
- Axe 5 : Surveiller les cultures pour traiter au plus juste
- Axe 6 : Prendre en compte les spécificités des DOM
- Axe 7 : Agir en Zone Non Agricole (ZNA)
- Axe 8 : Organiser le suivi national du plan, sa déclinaison territoriale et communiquer sur les progrès accomplis
- Axe 9 : Renforcer la sécurité pour les utilisateurs

## Le plan national Ecophyto

### La certification individuelle des professionnels

(Décret 2011-1325 du 20 octobre 2011)

- Réduction de l'usage des produits et sécurisation de leur emploi : nécessité de former et responsabiliser tous les acteurs
- **Certificat individuel** nécessaire pour utiliser à titre professionnel des produits phytosanitaires, les vendre ou conseiller leur utilisation.
- Certificat **obligatoire pour acheter des produits professionnels**
- Voies d'accès au certificat :
  - ✓ Formation adaptée à chaque catégorie de certificat
  - ✓ Formation + test
  - ✓ Test
  - ✓ Diplôme de moins de 5 ans

# Le plan national Ecophyto

## La certification individuelle des professionnels

(Décret 2011-1325 du 20 octobre 2011)

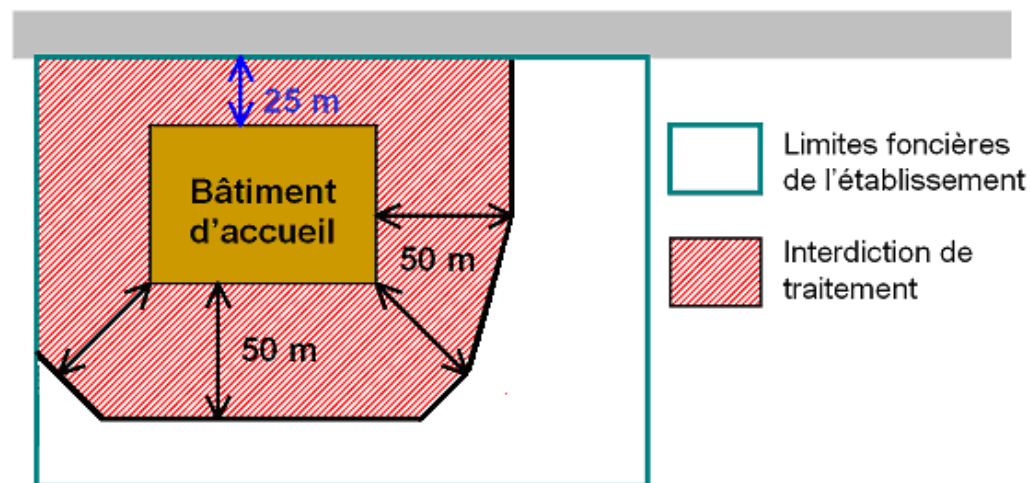
- Certificat spécifique à l'activité exercée : conseil, vente, utilisation et à la fonction exercée (décideur ou opérateur)
- Les différents types de certificats :
  - Utilisation de PP / en exploitation agricole
    - Décideur
    - Opérateur
  - Utilisation de PP / en prestation de service (hors exploitation agricole)
    - Décideur
    - Opérateur
  - Mise en vente, vente de PP
    - À usage professionnel
    - À destination du grand public (PP avec mention EAJ)
  - Conseil à l'utilisation
  - Utilisation de PP / en collectivités territoriales (2 certificats à venir)

## Le plan national Ecophyto Réglementation ZNA : l'arrêté du 27 juin 2011

### ➤ Lieux fréquentés par enfants et personnes vulnérables :

Interdiction d'utilisation de produits pouvant altérer la santé (\*) :

- ✓ Dans les lieux fréquentés par les enfants
- ✓ A moins de 50 mètres des bâtiments d'accueil ou d'hébergement de personnes vulnérables. Ne s'applique pas au delà des limites foncières des bâtiments.



Cette disposition s'applique à **tous les produits** sauf ceux exempts de classement ou comportant **exclusivement** une ou plusieurs des phrases de risque allant de **R50 à R59**.

(\*) Ne concerne pas les produits sans classement ou ayant uniquement des phrases de risque écotoxicologiques

## Le plan national Ecophyto Réglementation ZNA : l'arrêté du 27 juin 2011

### ➤ Lieux ouverts au grand public (parcs, jardins, espaces verts et terrains de sport)

Interdiction des traitements contenant :

- ✓ des substances cancérogènes
- ✓ des substances mutagènes
- ✓ des substances toxiques pour la reproduction
- ✓ des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
- ✓ des substances très persistantes et très bioaccumulables
- ✓ des substances avec phrases de risques spécifiques

Interdiction, sauf si l'accès peut être interdit pendant un minimum de 12h après la fin du traitement, des produits contenant :

- ✓ des substances très toxiques (T+), toxiques (T), explosives (E)
- ✓ certaines substances nocives ou ayant des effets cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction suspectées

## Le plan national Ecophyto Actions en Zones Non Agricoles

### ➤ Etudes et recherches :

- ✓ Financement dans le cadre du plan Ecophyto

### ➤ Partenariat avec les acteurs des ZNA :

- ✓ Signature d'accords-cadres avec les associations de jardiniers amateurs (02-04-10) et les professionnels de ZNA (03-09-10)

### ➤ Diffusion de références :

- ✓ Plates-formes techniques d'information et d'échanges mises en ligne (2011) :
  - [www.ecophytozna-pro.fr](http://www.ecophytozna-pro.fr) / professionnels des espaces verts et de gestion d'infrastructure,
  - [www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr) / jardiniers amateurs
- ✓ Label (Ecojardin) de gestion écologique des espaces verts

## Et plus spécifiquement en Rhône-Alpes La CROPPP ...

### ➤ Outils CROPPP (depuis 2005) :

- ✓ Fiche méthodologique pour réaliser un plan de désherbage communal (PDC)
- ✓ Plaquette de promotion du PDC (à l'attention des élus)
- ✓ Fiches techniques réglementaires à destination des services techniques des communes :
  - L'AMM - *Savoir bien lire l'étiquette*
  - Le stockage des produits phytosanitaires
  - Bien gérer les effluents phytosanitaires - *Sécuriser remplissage et lavage*
  - Acquérir les bons réflexes d'application (en cours d'impression)
- ✓ Carnet d'enregistrement des pratiques phytosanitaires (en cours d'impression)
- ✓ Plaquette «Je jardine plus propre» à l'attention des jardiniers amateurs

## Et plus spécifiquement en Rhône-Alpes ...et le plan régional Ecophyto

### *Pourquoi une charte régionale d'entretien des espaces publics en Rhône-Alpes ?*

- La volonté de proposer un **outil** pour les communes afin d'atteindre les **objectifs du plan Ecophyto 2018**
- La volonté de permettre aux collectivités qui n'ont pas encore entrepris une démarche de le faire avec un réel **accompagnement technique et financier**
- La volonté **d'harmoniser les différentes démarches** (et si possible valoriser les démarches existantes)
- La volonté de proposer une démarche régionale, pour une **meilleure lisibilité et valorisation régionales**

## Et plus spécifiquement en Rhône-Alpes ...et le plan régional Ecophyto

### Niveaux de progression de la charte régionale

**Réduction des surfaces traitées selon les niveaux**

	Surfaces entretenues sans fongicides et insecticides	Surfaces entretenues sans herbicides	Délai (indicatif)
Première approche	Sensibilisation des élus		<i>En amont signature</i>
Signature	Local phytosanitaire aux normes et EPI pour chaque agent		<i>3 mois après signature</i>
Niveau 1	Réalisation d'un PDC ou PDG / Formation de tous les agents / Information des administrés		<i>1 an après signature</i>
Niveau 2	100% des surfaces	100% des zones à risque élevé	<i>2 ans après signature</i>
	<i>Communication envers les administrés / Sensibilisation des jardiniers amateurs / Réflexion sur les aménagements</i>		
Niveau 3	<i>Atteinte du «Zéro phyto» / Journée de communication</i>		<i>2 ans après signature</i>

*Merci de votre attention*

Sites Internet :

- [www. CROPPP. org](http://www.CROPPP.org)
- [www.agriculture.gouv.fr/ecophyto-2018](http://www.agriculture.gouv.fr/ecophyto-2018)

